



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Corinne ZAETTA, Christian SORTON, Jean-Claude SILLET, Fabien LOBJOIT, Stéphanie SAUVAGE, Cédric DEBATY, Maud THENOT, Justine LEBERGUE

Absente excusée : Stéphany SALSI

Secrétaire de séance : Justine LEBERGUE

DELIBERATION N° 2026/06/07

OBJET :

Convention Ecole du Chat de
Reims : campagne de
stérilisation des chats
errants

Considérant la prolifération des chats errants dans la commune,
Considérant la nécessité pour la commune de réguler le nombre des chats par des campagnes de stérilisation,
Considérant la proposition de l'Ecole du Chat de Reims,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association L'Ecole du Chat de Reims située au 18bis route de Dormans à Ormes.

Extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 17/09/2026

Le Maire

Pierre LHOTTE





École du chat de Reims

Correspondance

Maison de la Vie Associative
ECOLE DU CHAT de REIMS
MVA - 204/160
122 bis rue du Barbâtre 51100 Reims
ecoleduchat@hotmail.fr

Local

~18 bis Route de Dormans
51370 ORMES
03 26 02 67 81

2026

Convention régissant la coopération entre :
l'association **l'École du Chat de Reims**
et
la commune de **Branscourt**

en ce qui concerne une **campagne de stérilisation exceptionnelle** des groupes de chats sans maître sur le territoire de la commune.

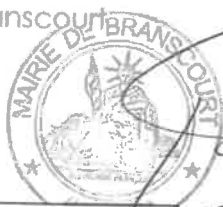
Modalités et déroulement de la campagne :

- 1 - Si besoin, l'association l'École du Chat de Reims, prête une cage trappe à la commune afin que les chats puissent être capturés.
Attention une cage trappe ne doit pas être posée et laissée sans surveillance dans un lieu public.
- 2 - Un calendrier des trappages est établi au préalable à toute capture.
- 3 - Les trappages devront avoir lieu en début de semaine, pour que les chats soient déposés le lundi, mardi ou mercredi au local de l'association entre 14h et 15h.
- 4 - Il est entendu que les chats capturés ne doivent pas rester plus de 8h dans la trappe, abreuvés et mis à l'abri des intempéries. La trappe devra être recouverte d'un linge pour apaiser l'animal dès sa capture.
Il faudra veiller à ne pas trapper de chattes encore allaitantes ou avec des chatons incapables de se débrouiller seuls.
- 5 - Une fois opérés, la convalescence des chats trappés aura lieu dans les locaux de l'École du chat.
- 6 - A la fin de leur convalescence, l'École du Chat de Reims préviendra la commune afin qu'elle vienne rechercher les chats mis en règle. Le relâchage des chats sur leur territoire sera donc assuré par la commune.
- 7 - Les chats seront tatoués et stérilisés aux tarifs suivants :
mâle 35€ / femelle 50€ / femelle gestante 80€

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Fait à Ormes, le17.10.2026.....

Le Maire de Branscourt
Pierre Lhotte



La Présidente de l'association
Marie Hélène Cadart

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 21.10.2026

ID : 051-215100751-20260914-DELIB20260607-DE